

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de revitalisation de son centre-ville et dans un souci d'une plus grande cohérence et de rapidité, la commune de Limonest souhaite confier à la Communauté urbaine la création d'un nouvel espace public, comprenant l'aménagement d'un parvis devant l'hôtel de ville et des espaces extérieurs attenants.

A cet effet, un projet de convention a été établi. Il définit les modalités suivant lesquelles la Commune délègue ses compétences en matière d'éclairage public et d'espaces verts.

Les travaux sont estimés à 2 MF TTC dont une participation communale de 400 000 F TTC. Ils se dérouleront de septembre 1999 à juin 2000.

Le conseil municipal de Limonest a approuvé le projet de convention le 23 juillet 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Limonest en date du 23 juillet 1998 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y a lieu de rajouter à la fin du deuxième paragraphe la phrase suivante : "et prévoit la cession gratuite, par la Commune, des terrains lui appartenant et devant être intégrés dans le domaine public communautaire" ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par le rapporteur.

2° - Approuve le principe de cette convention.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998,1999 et 2000 :

- la dépense de 1 600 000 F sera imputée sur le compte 231 510 - fonction 653 - opération 0203,
- la dépense de 400 000 F sera imputée sur le compte 458 132 - fonction 653 -opération 0203.

4° - La recette correspondante s'effectuera sur le compte 458 232 - fonction 653 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,